



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 06 juillet, à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothee BERTRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 30 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°6 : 37
Du point n°7 au point n°9 : 36
Du point n°10 au point n°20 : 38
Du point n°21 au point n°26 : 37
A partir du point n°27 : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°6 : 41
Du point n°7 au point n°9 : 40
Du point n°10 au point n°20 : 42
Du point n°21 au point n°26 : 41
A partir du point n°27 : 42

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BEAGUE Audrey, Mme BERTRAND Dorothee, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme EVRARD Monique (du point n°1 au n°6, du n°10 au n°20 puis du n°27 à la fin du conseil), Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°10), Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Éric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, Mme RUCKEBUSCH Geneviève, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe
Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BLERVAQUE Philippe
M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien
M.HENNEON François-Xavier, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine

Absentes :

Mme EVRARD Monique (du point n°7 au point n°9 inclus et du point n°21 au point n°26)
Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°9 inclus)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Délibération 2026D182 - Affaires Générales - Convention encadrant le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L. 423-3 généralisant l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique, R.423-15 autorisant la commune à confier l'instruction des autorisations du droit du sol à la structure intercommunale.

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 portant sur la création d'un service commun urbanisme ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2020D074 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, portant adoption de la convention régissant les principes du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021D178 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la convention du 15 octobre 2020 a renouvelé selon des modalités inchangées la mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols initiée en 2014 par la délibération communautaire susvisée ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant d°1 intégrant l'obligation réglementaire issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 qui impose aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, de recevoir les autorisations numériquement (celles de plus de 3 500 habitants devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée) ;

Considérant que cet avenant n°1 avait laissé inchangées toutes les autres modalités de fonctionnement du service commun installé par la délibération du 16 décembre 2014 ;

Considérant le renouvellement des exécutifs à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans des termes inchangés le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux éventuelles adhésions des Communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys au service commun et à l'adoption de la nouvelle convention pour la durée du mandat électif ;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Celle-ci prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le renouvellement d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- APPROUVER la convention encadrant le service commun telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DEMANDER aux communes de délibérer dans les 3 mois suivant cette délibération afin d'autoriser leur maire à signer la convention ;
- ACTER le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acceptation du Conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées ;
- AUTORISER la Présidente à signer la convention ;
- AUTORISER la Présidente à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 06 juillet 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denis MOUQUET



Dorothée BERTRAND

